

Participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables du 25 novembre au 18 décembre 2023 !

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'État prévoit que des zones d'accélération de ces énergies soient définies par les communes après concertation des habitants. L'objectif est la neutralité carbone à horizon 2050 sur le plan national.

Les zones d'accélération définies par la ville de Montmirail correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. Les projets situés sur ces zones seront facilités puisqu'elles témoigneront d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale auprès des porteurs de projet. Cependant, ce ne sont pas des zones exclusives.

La loi du 10 mars 2023 prévoit également l'organisation d'un débat au sein de l'intercommunalité, qui aura lieu lors du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal de la ville de Montmirail sera appelé à délibérer sur l'identification de ces zones lors de son prochain conseil municipal le mardi 19 décembre 2023.

Tenant compte des enjeux de son territoire, la ville de Montmirail propose d'identifier cinq filières d'énergies renouvelables en excluant la filière éolienne :

- l'agrivoltaïsme
- la géothermie
- l'hydroélectrique
- la méthanisation
- le photovoltaïsme

Consultez les cartes de ces filières sur notre site internet <https://montmirail.fr>

et adressez-nous vos remarques par mail à contact@montmirail.fr en précisant dans l'objet de votre mail « ZONE ENR »